



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 17 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-SEPT MAI A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE ONZE MAI DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MATONDO, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. BERCHER FABIEN, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, LELE, MARCHAND, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. AMANY A M. MOISY, MME BAFFOY A MME ROSSI, MME BISON A MME DAUVILLIERS, M. BOSSARD A M. ROUX, M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. CITRON, M. CIRET A MME FAUTRAT, MME DESTIN A M. LELE, M. DUFRENNE A M. GODEFROY, M. FAURIE A M. GIRARD, MME FOUSSARD A MME DURONSSOY, M. GAUCHER DENIS A MME LE GAL, M. LATCHERE A M. CHANCLUD, M. LETURGIE A MME MOLVEAUX, MME MEIGNANT A M. MERCIER, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A M. GAULTIER, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. ROUSSEAU FABRICE, MME SABY A MME CLOUZEAU.

ETAIENT ABSENTS : MMES BAUDOIN, BERTHELOT ISABELLE, DELACUVELLERIE, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND, RODRIGUES DE SOUSA ET MM. BERCHER HERVE, DUQUENOY, GAGNEPAIN, GRAMOSO, HERTZOG, LATCHERE, LEBLANC, MANIAK, MARTIN, MATIGNON, PINTAT, ROUSSEAU ALAIN ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LELE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	88
PRESENTS :	50
POUVOIRS :	18
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	20
VOTANTS :	68

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 29 MARS ET 13 AVRIL 2017.

M. GAULTIER, à propos du compte rendu du 29 mars, souligne qu'il n'est pas certain que le haut débit puisse être mis en place sur la commune déléguée de Mainvilliers d'ici la fin de l'année (page 13).

En ce qui concerne le compte rendu du 13 avril, Mme FAUTRAT revient sur le budget primitif de l'assainissement collectif (page 6). Elle remarque qu'il est demandé que ce vote ait lieu plus tôt, à savoir en fin d'année et non plus tard, comme indiqué.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ces compte rendus sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DECISION N° ST17-009 DU 29 MARS 2017.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE VERIFICATION DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA STATION D'EPURATION ».

▪ **DECISION N° ST17-010 DU 30 MARS 2017.**

« PORTANT SUR UN CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER AVENUE DU GENERAL PATTON SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES (MARCHE 17P06M) ».

▪ **DECISION N° 17-251 DU 31 MARS 2017.**

« RELATIVE A L'ACHAT DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DE GOUTERS POUR LE MULTI-ACCUEIL ».

▪ **DECISION N° 17-267 DU 11 AVRIL 2017.**

« PORTANT SUR LA RESILIATION DU CONTRAT POUR LE LOT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DECISION N° 17-268 DU 11 AVRIL 2017.**

« CONCERNANT L'INTERVENTION DE LA FERME TILIGOLO ».

▪ **DECISION N° ST17-279 DU 24 AVRIL 2017.**

« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU LOT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DECISION N° 17-282 DU 26 AVRIL 2017.**

« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE FAMILIALE ».

▪ **DECISION N° 17-283 DU 26 AVRIL 2017.**

« RELATIVE A LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE 17P004T – TRAVAUX DE REPRISE TECHNIQUE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DE REMISE EN TERRAIN NU, DE CONSTRUCTION DE CAVEAUX ET D'UN OSSUAIRE, D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR ».

M. MOISY ne se souvient pas que ce sujet ait été abordé en commission MAPA. Mme FAUTRAT souligne que cela est lié au montant du marché. Néanmoins, elle souligne qu'à l'ouverture d'une tombe, plus de corps que prévu ont été trouvés.

▪ **DECISION N° 17-284 DU 22 MARS 2017.**

« RELATIVE AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « RAGING BULL » AVEC L'ASSOCIATION CALIBAND THEATRE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES.

17-05-AFG-01 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES ET ALSH DU MALESHERBOIS ET DE LA CCPG, AINSI QUE DU MULTI-ACCUEIL ».

Mme le Maire indique que la commune va porter ce marché. Elle indique que MM. RENUCCI et CATINAT ont déjà été élus pour ce qui est de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG). Elle énumère le nom des élus désignés au sein de la CAO de la commune. Elle demande qui souhaite se présenter en qualité de titulaire et en tant que suppléant.

M. MOISY se propose pour être titulaire et M. BERCHER Fabien en qualité de suppléant. Elle précise que cette commission spécifique prendra fin à l'issue du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique pour le groupement de commandes « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et ALSH du Malesherbois et de la CCPG ainsi que du multi-accueil ».
- **RAPPELLE** que la commune du Malesherbois a été désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par Mme le Maire ou son représentant.
- **DESIGNE** M. MOISY membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres spécifiquement créée pour le groupement de commandes.
- **DESIGNE** M. BERCHER Fabien membre suppléant de cette CAO.
- **PRECISE** que les membres titulaire et suppléant représentant la CCPG sont MM. RENUCCI et CATINAT.

17-05-AFG-02 DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET.

Mme le Maire espère qu'à l'avenir, le besoin de représentants sera moins important. Elle demande à M. GUERIN s'il accepte d'être titulaire au sein de ce syndicat. Ce dernier accepte. M. GIRARD se propose en qualité de suppléant.

Suite à une question de M. Fabien BERCHER, Mme le Maire indique que la fourrière doit déménager. Il semble que le terrain proposé par Châteauneuf sur Loire soit accepté. M. GUERIN indique que les nouveaux statuts sont en cours de rédaction. Mme le Maire ajoute que la problématique des chats errants devra bientôt être étudiée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. GUERIN délégué(e) titulaire de la commune au sein du Comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.
- **DESIGNE** M. GIRARD délégué(e) suppléant(e) de la commune au sein du Comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou au renouvellement du conseil municipal.

17-05-AFG-03 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CABINE PHOTOGRAPHIQUE – ACCUEIL DE LA MAIRIE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme le Maire expose qu'une cabine photographique va être installée à l'accueil de la mairie déléguée de Malesherbes. Elle ajoute que ce choix est lié à la mise en place du matériel pour la confection des passeports et cartes d'identité. Ce choix n'avait pas été fait auparavant car le magasin de M. BENOIT, photographe, se trouvait juste à côté de la mairie. Ce service ne coûte rien à la commune.

Concernant la gestion des cartes d'identité et passeports, elle ajoute que l'Etat verse un dédommagement d'environ 8000 € par an, quelle que soit la quantité de dossiers traités. Elle souligne que la commune « joue le jeu » du service public et ne propose pas des rendez-vous à quatre mois de délai, contrairement à d'autres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la société PHOTOMATON SAS à installer et à exploiter un appareil de photographie à l'accueil de la mairie déléguée de Malesherbes.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'exploitation passée avec PHOTOMATON SAS dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** qu'une redevance correspondant à 15 % des recettes hors taxes réalisées l'année N-1 sera versée par PHOTOMATON SAS.
- **PRECISE** que cette redevance sera imputée au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

17-05-AFG-04 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (EX CAFPRO).

Mme le Maire indique que la CAF s'est réorganisée, notamment en termes de services via Internet et le compte « CAFPRO » va disparaître. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention afin que les services habilités puissent accéder au dossier des usagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, chargée des demandes « multicafe » ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

17-05-AFG-05 TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE ACTION DE LA SIAP.

Mme le Maire indique que ce sujet a été abordé en commission. Elle rappelle qu'elle est porteuse d'une action, pour pouvoir siéger au conseil d'administration de la SIAP. Elle a racheté cette action à M. GUERIN. Il faut que cette action soit au nom de la commune pour éviter des démarches au prochain maire et parce qu'elle siège au conseil d'administration en qualité de maire et non à titre personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de racheter à Mme DAUVILLIERS l'action SIAP qu'elle détient en son nom au prix de 16 €.
- **AUTORISE** la signature de tout document nécessaire pour acter ce transfert de propriété par le 1^{er} Adjoint.
- **PREND ACTE** que la SIAP se chargera des communications au Journal Officiel.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 27, « titres immobilisés », du budget de l'exercice concerné.

17-05-AFG-06 REVISION TRIENNALE DU LOYER - AVENANT AU BAIL DE LA GENDARMERIE DE MALESHERBES.

Mme le Maire rappelle que le loyer versé par la Gendarmerie de Malesherbes est révisé tous les trois ans. Suite à la question de M. MOISY, Mme le Maire indique qu'elle ne sait pas où en est le projet, la commune étant sans nouvelles à ce jour. Le conseil a validé le terrain donné pour la réalisation de ce projet.

Le bailleur social qui sera porteur du projet attend la validation de la direction de l'immobilier de l'Etat sur le loyer avec laquelle il est en désaccord à ce sujet.

M. MOISY demande si, en cas de désaccord, la Gendarmerie quittera la commune. Mme le Maire indique que ce service ne quittera pas le territoire mais que la construction ne se fera pas. Il est nécessaire de pouvoir loger les gendarmes et accueillir les citoyens dans de bonnes conditions. Pour faire suite à la question de M. GODEFROY, Mme le Maire indique que le terrain proposé est plus loin que le stade de la Fontaine à Joigneau.

Mme FAUTRAT demande que le terme « commune déléguée de Malesherbes » soit retiré puisque ce projet concerne tout le territoire de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'avenant au bail des locaux de la Gendarmerie de Malesherbes sis au 22 rue de Boigneville, au profit de l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la révision du loyer desdits locaux à 29 725,11 € (vingt-neuf mille sept cent vingt-cinq euros 11 cts), payable trimestriellement à terme échu.
- **PRECISE** que la recette correspondante est inscrite au chapitre 75 du budget des exercices concernés.

17-05-AFG-07 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST).

Mme le Maire indique que cet avenant est lié au départ de la commune de Bellegarde du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais pour rejoindre, au 1^{er} juillet, le Montargois. Les sommes attribuées au Bellegardois seront donc redistribuées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à apporter toutes modifications nécessaires et à les valider.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant N°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2016-2021 avec le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et la Région Centre-Val de Loire, tel qu'annexé à la présente délibération.

17-05-AFG-08 AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES ASSISTANTES MATERNELLES.

Mme le Maire explique que cet avenant est lié à la réunification du Service d'Accueil Familial et du multi accueil. Ce projet a été soumis au Comité Technique. Mme le Maire ajoute que lors de la création de la commune nouvelle, le service comptait dix assistantes maternelles. Il n'en reste plus que cinq maintenant. Mme le Maire indique qu'il est difficile de remplir ce service. Les demandes se portent plus vers le multi accueil. M. MOISY précise que cela est également lié aux horaires du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant aux contrats des Assistantes maternelles tel qu'annexé à la présente délibération.

❖ URBANISME.

17-05-URB-01 MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que ce sujet a été abordé lors du dernier conseil municipal. Elle en a discuté avec les maires délégués qui n'ont pas estimé avoir besoin de cette démarche. Néanmoins, elle ajoute que cela reste évolutif en cas de problèmes avec les loueurs ou bailleurs.

Mme Christine BERTHELOT expose que ces autorisations seront mises en place au 1^{er} janvier 2018. A partir de cette date, un formulaire devra être rempli et des diagnostics fournis. S'il est détecté que le logement pose problème, une visite sur place pourra être organisée. Durant les six prochains mois, la CAF et la MSA seront alertées puisque ces organismes versent des aides. Le fait que les loueurs ne perçoivent plus une grande partie de ces loyers permettra, il faut l'espérer, que des actions soient faites.

M. COUDRAY craint que si les propriétaires ne perçoivent plus le loyer et qu'ils n'ont pas plus d'aide, ils se retournent contre le locataire. Mme Christine BERTHELOT espère que cela ne sera pas le cas. Elle ajoute que le risque est de voir progresser la location « au noir ». Elle précise qu'une agence immobilière, en particulier, loue sans scrupules des logements indécents.

M. MOISY trouve qu'il s'agit d'une bonne chose. Malheureusement, lors de la première location, les locaux sont souvent bien présentés. Mme Christine BERTHELOT indique qu'il faut envisager que les gens, s'ils trouvent des défauts au bout de quelques mois, partiront. Toutefois, il est vrai que cela n'est pas si facile que cela et les locataires restent dans les lieux car ils n'ont pas le choix.

Mme Christine BERTHELOT souligne, suite aux remarques faites en commission par Mme FAUTRAT, que les loueurs ne sont pas toujours responsables. Il peut s'agir d'héritage de maisons qui se révèlent avoir des défauts. Elle espère que cela permettra de les informer et de réduire les cas de logements indécents, voire indignes. Il faut qu'un échange se mette en place.

M. MOISY remarque que très peu de propriétaires ne respectent pas la loi. Les autres sont victimes de leur ignorance de la loi. Pour faire suite à la remarque de M. GAULTIER, Mme Christine BERTHELOT indique que l'isolation thermique rentre dans les critères.

M. Fabien BERCHER demande à partir de quand intervient cette autorisation préalable et si les baux en cours sont concernés. Mme Christine BERTHELOT indique que cela sera mis en place au renouvellement du bail. Si le locataire se plaint, le service social prendra le relais. Le secteur concerné est annexé à la délibération. Il n'est pas possible, légalement, de désigner un logement précis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en place d'une demande d'autorisation préalable de mise en location pour tout bien immobilier situé dans les zones définies sur le plan joint en annexe.
- **PRECISE** que cette décision entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- **PRECISE** que le dépôt des demandes d'autorisation se fera au siège de la commune nouvelle, 5 ter avenue du Général de Gaulle – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise pour information à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

17-05-URB-02 MISE EN VENTE DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que cette délibération a déjà été présentée en fin d'année. Or, la procédure n'a pas été faite correctement. Il est donc nécessaire de représenter la délibération afin de respecter la loi, notamment les règles d'affichage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en vente des parcelles suivantes, sur la base de 0.24 € nets vendeur, le mètre carré :

Section	Parcelle	Nature	superficie	Lieudit
ZO	62	Bois-taillis	680 m ²	« Pentes d'Argeville »
ZO	69	Bois-taillis	700 m ²	« Pentes d'Argeville »
ZO	83	Bois-taillis	3 650 m ²	« Friches d'Argeville »
ZO	86	Bois-taillis	5 170 m ²	« Friches d'Argeville »
ZS	5	Bois-taillis	232 m ²	« la Vallée de Briarres »
ZS	21	Bois-taillis	810 m ²	« la Vallée de Briarres »
ZT	50	Bois-taillis	4 910 m ²	« les Bornes »
ZV	25	Friche boisée	1 890 m ²	« Montagne de Villiers Marti »
ZV	36	Friche boisée	3 750 m ²	« Montagne de Villiers Marti »
ZV	38	Bois-taillis	700 m ²	« Montagne de Villiers Marti »

Soit un prix de base, à la parcelle, comme suit :

- 163.20 €
- 168 €
- 876 €
- 1240.8 €
- 55.68 €
- 194.4 €
- 1178.4 €
- 453.60 €
- 900 €
- 140 €

- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE de Malesherbes afin de formaliser les ventes par acte notarié.
- **PRECISE** que les acquéreurs prendront en charge tous les frais concernant la transaction.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à ces ventes.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 41.

❖ **FINANCES.**

17-05-FIN-01 ANNULATION DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET indique que le tableau joint à la délibération récapitule les annulations de dettes qui remontent à 2013. Il précise que la collectivité ne peut pas faire autrement que d'accepter la décision de justice. Mme LONGCHAMP est toujours surprise par le délai, très long, entre le moment de la prestation puis celui du constat de la dette.

Mme Christine BERTHELOT explique que, par son expérience au niveau de l'urbanisme, les services de l'Etat cessent les démarches lorsqu'ils estiment que le montant n'en vaut pas la peine. La procédure s'arrête si les comptes ne sont pas suffisamment approvisionnés ou qu'il n'y a pas de biens à saisir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans les tableaux ci-dessous :

Tiers n° 1 - Titres concernés				
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC
principal	2013-T-703100000893	11/12/13	prélèvement de 10/2013 impayé	88,45
principal	2014-T-703100000016	14/02/14	prestations de décembre 2013	96,74
principal	2014-T-703100000046	21/03/14	prestations de janvier 2014	43,34
principal	2014-T-703100000155	23/04/14	prestations de février 2014	28,26
principal	2014-T-703100000757	25/11/14	prestations de septembre 2014	131,40
principal	2014-T-703100000823	30/12/14	prestations d'octobre 2014	69,97
principal	2014-T-703100000899	26/01/15	prestations de novembre 2014	105,10
principal	2015-T-703100000012	27/02/15	prestations de décembre 2014	77,00
principal	2015-T-703100000444	17/07/15	prestations de mai 2015	38,66
principal	2015-T-703100000500	17/08/15	prestations de juin 2015	78,01
principal	2015-T-703100000642	16/09/15	prestations de juin 2015	42,05
principal	2015-T-703100000643	16/09/15	prestations de juillet 2015	3,67
principal	2016-T-26	16/02/16	prestations de novembre 2015	282,65
principal	2016-T-834	01/08/16	prestations de mai 2016	30,22
principal	2016-T-978	19/09/16	prestations de juin 2016	126,00
				1 241,52

Tiers n° 2 - Titres concernés				
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC
principal	2014-T-703100000816	31/12/14	impayé cantine octobre 2014	72,60
principal	2014-T-703100000854	19/01/15	rejet prélèvement septembre 2014	75,12
principal	2014-T-703100000905	26/01/15	impayé cantine novembre 2014	108,90
principal	2015-T-703100000017	27/02/15	impayé cantine décembre 2014	76,56
				333,18

- **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « **6542 - Créances éteintes** » du budget principal de la commune du Malesherbois.

17-05-FIN-02 ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET poursuit avec une annulation de dettes pour le budget annexe de l'eau potable. M. BOUCHET demande si la TVA est récupérée. Il lui est répondu par la positive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Titre(s) concerné(s)						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC	montant HT	TVA
eau	2014-T-76819340032	31/12/14	consommation 2014	70,42	66,75	3,67
eau	2015-T-76804440032	23/11/15	consommation 2015	313,60	297,26	16,34
eau	2016-R-239-1133	13/12/16	consommation 2016	298,10	282,56	15,54
				682,12	646,57	35,55

- **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « 6542 – Créances éteintes » du budget de production et de distribution de l'eau potable de la commune du Malesherbois.

17-05-FIN-03 ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. SENET indique qu'il s'agit toujours d'annulations de dettes, pour l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Titre(s) concerné(s)						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC	montant HT	TVA
assain_coll	2014-T-76228120032	31/12/14	consommation 2014	87,53	79,57	7,96
assain_coll	2015-T-76219880032	23/11/15	consommation 2015	395,11	359,19	35,92
assain_coll	2016-R-239-1054	13/12/16	consommation 2016	375,51	341,37	34,14
				858,15	780,13	78,02

- **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « 6542 – Créances éteintes » du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune du Malesherbois.

17-05-FIN-04 MODIFICATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AU CENTRE SOCIAL « ARC-EN-CIEL » POUR L'ANNEE 2016.

M. SENET expose que le Centre Social « Arc-en-Ciel » restitue à la commune la subvention exceptionnelle de 15 000 € votée en 2016 puisque l'association n'en a, finalement, pas eu besoin. M. MOISY précise en outre que le Centre Social a accueilli plus d'enfants que stipulé dans la convention, ce qui aurait dû entraîner le versement de 9 000 € supplémentaires. L'association ne demandera rien à la commune. Il souligne que l'association fait des efforts financiers dès qu'elle le peut. M. GODEFROY remarque qu'il ne s'agit pas de cadeau. M. MOISY souligne que si, puisque l'association n'était pas obligée de restituer cette somme et pouvait réclamer les 9 000 €.

Mme FAUTRAT remarque qu'il aurait donc été utile, comme demandé, que le versement de la subvention de 15 000 € soit réalisé en fin d'année. L'objectif étant alors de voir si l'association avait réellement besoin de cette somme. Mme le Maire souligne que cela a apporté de la sérénité, ce que confirme M. MOISY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la décision du Conseil d'administration du Centre social de renoncer au solde de la subvention 2016 correspondant aux activités relevant précédemment des compétences de la Communauté de Communes du Malesherbois.
- **ACCEPTE** le remboursement par le Centre social de la subvention complémentaire de 15.000 euros qui lui a été accordée en 2016.
- **DECIDE** d'émettre un titre de ce montant au nom du Centre social.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants aux conventions citées plus haut formalisant ces modifications intervenues dans les subventions versées au Centre social.
- **PRECISE** que la recette correspondant au remboursement de la subvention complémentaire de 2016 est inscrite au budget de l'exercice 2017 au chapitre 77.

❖ ENVIRONNEMENT.

17-05-ENV-01 MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE.

M. BOUCHET explique qu'il est nécessaire d'adopter, de nouveau, la modification des statuts du SIARCE suite aux remarques émises par les services préfectoraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de rapporter la délibération en date du 29 mars 2017 adoptant la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017.
- **ADOpte** la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 30 mars 2017, ci-annexés.
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du syndicat.

❖ CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.

17-05-CAL-01 ADOPTION DES TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018.

Mme PASQUET rappelle que, chaque année, une proposition d'augmentation de tarifs est faite. Une hausse de 3 % est proposée, en tenant compte d'un écart entre les résidents et les non-résidents de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique de « LE MALESHERBOIS » pour la rentrée scolaire 2017/2018, comme suit :

GRILLE DE PAIEMENTS TRIMESTRIELS POUR LES ELEVES INSCRITS
Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2017

Tarifs pour les résidents LE MALESHERBOIS

ECOLE DE MUSIQUE						
Disciplines/Tarifs	1 élève		2ème élève		3ème élève	
Eveil musical (initiation et solfège) ou Ensemble*	82 €		60 €		35 €	
Instrument + Solfège 30mn/45mn	158 €	197 €	109 €	141 €	64 €	78 €
Instrument seul pour adulte 30mn/45mn	117 €	178 €	79 €	124 €	46 €	71 €
Instrument supplémentaire 30mn/45mn	95 €	115 €	67 €	79 €	38 €	46 €

Tarifs pour les non-résidents LE MALESHERBOIS

ECOLE DE MUSIQUE						
Disciplines/Tarifs	1 élève		2ème élève		3ème élève	
Eveil musical (initiation et solfège) ou Ensemble*	128 €		90 €		52 €	
Instrument + Solfège 30mn/45mn	239 €	305 €	167 €	214 €	98 €	122 €
Instrument seul pour adulte 30mn/45mn	177 €	273 €	129 €	191 €	71 €	109 €
Instrument supplémentaire 30mn/45mn	144 €	177 €	103 €	123 €	60 €	71 €

- *Elève ou Adulte pratiquant un instrument non enseigné dans l'Ecole
- Les cours à 45mn débutent à partir de la fin d'année du Cycle1
- La discipline la plus élevée sert de base
- Les enfants inscrits doivent être rattachés fiscalement à leurs parents

- **PRECISE** que la grille des tarifications sera applicable pour la rentrée scolaire de septembre 2017 et sera portée à la connaissance de toute personne s'inscrivant à l'Ecole de Musique.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, à l'article 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

17-05-SPO-01 TARIFS DU BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE – ANNEE 2017 / 2018.

M. DELMOND explique que le tableau présenté reprend les tarifs des années précédentes. Une hausse de 2 % est proposée. Il souhaiterait proposer un amendement en ce qui concerne l'aquagym. Il demande aux élus s'ils acceptent l'ajout d'un tarif pour une séance d'une heure d'aquagym par trimestre. Les élus acceptent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les tarifs des services communaux de la vie sportive, pour le Bassin d'Apprentissage Fixe, selon le tableau ci-dessous :

Ces tarifs sont applicables au 1er septembre 2017

Services Communaux de la Vie Sportive	2013	2014	2015	2016	2017
Entrées au Bassin d'Apprentissage Fixe, tarifs spécifiques					
Pour les groupes hors Le Malesherbois : 1/2 tarif pour les membres du groupe et gratuité pour l'encadrement.					
Ecole des communes hors Le Malesherbois, la séance de 40 minutes	30,00	31,50	32,00	33,60	34,30
Ecole des communes hors Le Malesherbois, la séance de 40 minutes avec 1 maître-nageur	73,00	76,70	78,00	81,90	83,50
Ecole des communes hors Le Malesherbois, la séance de 40 minutes avec 2 maîtres-nageurs	95,00	100,00	102,00	107,10	109,20
Cours de natation collectifs (1 heure par semaine) hors vacances scolaires					
Ecole de natation, résident Le Malesherbois, par an	107,65	110,00	110,00	110,00	112,20
Ecole de natation, non résident Le Malesherbois, par an	137,55	142,00	145,00	145,00	147,90
Aquagym, par trimestre (10 séances minimum par trimestre)					
La priorité est donnée aux candidats qui résident Le Malesherbois lors de la constitution des groupes					
Résident Le Malesherbois, 1 séance par semaine	38,50	40,00	40,00	42,00	42,80
Résident Le Malesherbois, 1 séance					5,10
Non Résident Le Malesherbois, 1 séance par semaine	58,30	62,00	65,00	68,30	71,70
Non Résident Le Malesherbois, 1 séance					8,1

- **PRECISE** que ces tarifs seront portés dès à présent à la connaissance des personnes inscrites et seront applicables dès le 1^{er} septembre 2017.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés au chapitre 70.

❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

17-05-SCOL-01 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2017 / 2018.*Sortie de M. VALLADE.*

M. CATINAT indique qu'une hausse des tarifs a été proposée lors de la dernière commission. Mme SONATORE lui rappelle qu'il avait été évoqué, lors de la commission, de proposer un tarif pour les enfants fréquentant la classe ULIS identique à celui des résidents. A ce sujet, Mme BECHU souligne qu'elle a été alertée par un parent d'Augerville-la-Rivière dont l'enfant fréquente cette classe. Elle rappelle que les familles n'ont pas le choix quant à la commune de scolarisation.

M. MOISY indique qu'il a voté, lors de la commission, pour la hausse des tarifs. Or, il se pose de nombreuses questions depuis car il a rencontré des familles qui ne laissent plus leurs enfants à la cantine en raison des tarifs. Il regrette que ces enfants n'aient pas la possibilité de bénéficier d'un repas correct dans la journée. M. CATINAT remarque que le quotient le plus bas a été conservé.

Mme FAUTRAT rappelle que, l'an passé, un travail sur les quotients familiaux avait été évoqué. Il faudrait l'entamer afin d'éviter que trop d'enfants ne déjeunent pas. Mme le Maire indique que les tarifs pratiqués par « Le Malesherbois » sont très bas. Elle ajoute que le personnel des cantines doit assumer un important travail d'éducation envers les enfants. Il faut leur apprendre à respecter les locaux, le personnel mais aussi à ne pas jouer avec la nourriture, par exemple.

Mme FAUTRAT remarque qu'une hausse de 10 % est tout de même très importante. Elle demande s'il n'est pas possible d'avancer par palier. Mme BECHU annonce qu'elle votera contre cette délibération car les parents les plus en difficulté sont ceux qui travaillent mais qui aujourd'hui ne bénéficient pas de tarif préférentiel. M. MOISY se demande si ce problème ne pointe pas un problème plus général. Il craint que certains laissent les enfants à la cantine mais ne payent pas ou payent la cantine mais pas l'eau ou l'électricité.

M. SENET demande s'il n'est pas envisageable d'ajourner la délibération en attendant que le travail en cours sur les tarifs de la restauration scolaire soit achevé. M. Fabien BERCHER remarque qu'il faut que les tarifs pratiqués reflètent le coût réel. Il estime que les tarifs doivent être votés et suggère que les familles se tournent vers le service social en cas de difficulté de paiement. Mme BECHU regrette que tout soit ainsi. Cela est stigmatisant pour les familles. Mme PIAU indique qu'il est hors de question de prendre en charge la cantine au CCAS. M. COUDRAY est aussi de cet avis.

Pour faire suite à une remarque de Mme Christine BERTHELOT, Mme le Maire indique qu'un tarif pour les adultes est prévu même s'il n'est pas très utilisé. Mme DURONSSOY souligne que, pour l'école Cassini, plusieurs enseignants habitent hors du territoire et ne souhaitent pas payer plus de 6 € pour leur repas, surtout avec le prestataire précédent.

Mme MATONDO propose aux élus de prendre le temps d'étudier cette question des tarifs en commission, compte tenu de remarques des uns et des autres. Beaucoup de paramètres sont à prendre en compte. Il faut peut-être lisser cette hausse sur plusieurs années.

M. GAULTIER se demande s'il n'y a pas un problème de seuil dans la répartition des quotients familiaux. La différence est parfois très importante. M. CATINAT donne la répartition, par quotient familial, du nombre de familles concernées. Au final, peu de familles sont impactées. M. MOISY demande s'il n'est pas possible d'attendre le conseil de fin juin pour délibérer. Il ajoute qu'à cette date, le résultat de l'appel d'offres pour la restauration scolaire sur la commune et la CCPG sera connu.

M. GODEFROY se demande si le fait que le transport scolaire soit devenu payant a eu un impact négatif sur les familles qui avaient déjà des difficultés de paiement pour la cantine. Mme le Maire souligne que la commune prend en charge le coût du transport intra-muros, ce qui n'est pas négligeable et n'est pas un service obligatoire.

Mme le Maire demande aux élus s'ils acceptent le report de cette délibération. Ce report est accepté à l'unanimité.

M. GIRAUD regrette que la volonté politique ne soit pas connue en commission. La discussion risque donc d'être similaire. Mme le Maire indique qu'il faut savoir si la commune a la capacité d'assumer le reste à charge. Elle indique que les membres de la commission doivent disposer de suffisamment d'éléments pour prendre une décision. M. SENET est interpellé par la différence de coût entre la maternelle et la primaire. En effet, un enfant de maternelle demande plus d'encadrement qu'un de primaire.

M. Benoît ROUSSEAU souligne qu'il ne reçoit plus les convocations pour cette commission. Il l'a signalé et il lui a été répondu que la personne était absente jusqu'au 15 juin. Mme le Maire demande que le courriel de réponse lui soit transféré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (62 POUR ET 5 ABSTENTIONS) :

- **DECIDE** de reporter l'adoption des tarifs 2017 / 2018 pour le service de restauration scolaire de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » à la prochaine séance.

Retour de M. VALLADE.

17-05-SCOL-02 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

M. CATINAT demande aux élus s'ils ont des questions sur les modifications apportées au règlement. Il indique que, suite au changement de prestataire, les délais pour prévenir de l'annulation d'un repas ont légèrement changé.

Mme FAUTRAT s'inquiète de ce qui est inscrit à la fin du règlement, à savoir que les enfants peuvent être filmés pendant le temps du repas. Mme le Maire indique que cela est possible si les familles donnent leur accord. Cela relève du droit à l'image. M. CATINAT explique que cela permettra au personnel de voir ce qui se passe durant le service. M. MOISY souligne que cette initiative a été prise afin de pouvoir aider le personnel qui s'occupe des enfants durant le service, leur montrer que crier ne sert à rien, par exemple. Mme BECHU demande que l'autorisation de filmer l'enfant soit mise à part. Elle remarque que la formulation « éveiller sa conscience » est très philosophique. Ce document doit être annexé. M. GAULTIER remarque qu'il faut étudier la légalité de ce système. M. Fabien BERCHER pense qu'un plan global reste vague. M. ROUSSEAU Fabrice indique que lors de la commission, il a été expliqué aux élus que les parents qui refusent le règlement ne pourront pas laisser leurs enfants à la cantine. Ceci est bien évidemment erroné. Un tel refus n'empêcherait en rien l'accueil des enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (67 pour et 1 abstention) :

- **ADOpte** le règlement de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie et dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet.

17-05-SCOL-03 SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

Mme SONATORE indique que divers sujets peuvent concerner ces subventions. M. MOISY s'étonne de l'année scolaire et espère que les écoles n'ont pas eu besoin de ces subventions. Mme le Maire indique que cela sera un point à aborder puisqu'il semble que certaines écoles n'aient pas besoin de cet argent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE**, pour l'année scolaire 2016/2017, le montant de la subvention accordée aux coopératives des établissements scolaires du Malesherbois à 15,00 euros pour les élèves des classes élémentaires et à 27,00 euros pour les élèves des classes maternelles.
- **DIT** que les effectifs pris en compte pour le calcul des subventions versées aux coopératives scolaires sont ceux connus à la date du 15 septembre 2016.
- **AUTORISE**, de ce fait, le versement aux coopératives des écoles du Malesherbois des subventions définies dans le tableau ci-dessous :

école	subventions
groupe scolaire Cassini	2 445
école élémentaire Château-Vignon	2 955
groupe scolaire Manchecourt	1 917
école élémentaire Mazagran	2 265
école maternelle Pagnol	2 970
école maternelle Prévert	2 133

- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

17-05-SCOL-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MANCHECOURT POUR UN SEJOUR SCOLAIRE.
Sortie de Mme LONGCHAMP.

Mme SONATORE rappelle qu'en début d'année, la ligne concernant les classes transplantées a été retirée du budget. L'école de Manchecourt a tout de même fait une demande de subvention exceptionnelle. Il est proposé d'attribuer un montant de 30 € par enfant.

Pour faire suite à la remarque de M. MOISY, Mme le Maire précise qu'elle n'a rien contre le fait de voter cette subvention. Néanmoins, cela va contre les décisions prises. M. MOISY rappelle qu'un engagement avait été pris envers l'école il y a deux ans, lui assurant qu'elle serait bénéficiaire d'une subvention le moment venu. Or, cela n'a pas pu être réalisé par la C.C.M.. En revanche, il estime nécessaire que les écoles aient bien conscience que, dorénavant, les classes transplantées ne seront plus subventionnées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (62 pour, 3 contre et 2 abstentions) :

- **ACCORDE** à l'école de Manchecourt une subvention exceptionnelle de 30 € par enfant, soit un montant total de 810 €, pour le séjour organisé aux Caillettes.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

Retour de Mme LONGCHAMP.

❖ **ENFANCE-JEUNESSE.**

17-05-ENF-01 MISE EN PLACE DES PROTOCOLES MEDICAUX POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL.

Mme LONGCHAMP rappelle que le service du multi accueil fonctionne sans protocole depuis son ouverture. Or, l'arrivée d'un médecin référent a pu permettre leur rédaction. Il est donc nécessaire d'adopter ces protocoles, en conformité avec la législation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la mise en place des protocoles médicaux pour le Multi-accueil Collectif et Familial, dont les projets sont annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ces protocoles.

17-05-ENF-02 MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « ENVOLEE D'PLUMES ».

Mme LONGCHAMP explique que des modifications ont été apportées à ces règlements, liées notamment au changement de calcul des tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et de l'accueil extra-scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement sera remis aux titulaires de l'autorité parentale et signés par leurs soins et consultable sur le site Internet.

17-05-ENF-03 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES.

Mme LONGCHAMP indique que de nombreuses familles ont émis le souhait que l'Espace Jeunes soit ouvert le lundi. En revanche, la faible fréquentation du samedi entraîne sa fermeture.

Mme le Maire tient à souligner le travail des équipes qui ont attendu d'avoir confirmation pour les chiffres de fréquentation avant de signaler la faible fréquentation du samedi et la pertinence d'ouvrir le lundi. Elle précise qu'il s'agit d'un test.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le changement des horaires d'ouverture en période scolaire de l'ALSH « Espace Jeunes ».
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH « Espace Jeunes 12-15 ans ».
- **DIT** que ce règlement sera remis aux titulaires de l'autorité parentale et signés par leurs soins et consultable sur le site Internet.

17-05-ENF-04 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE D'UN VEHICULE DE TYPE MINIBUS.

Mme LONGCHAMP expose que diverses associations du territoire ont émis le souhait d'emprunter un véhicule minibus pour emmener les enfants aux manifestation organisées.

M. CATINAT voit qu'il est indiqué que ce prêt se fera pour les déplacements de jeunes. Il demande comment cela se passe si la demande est émise par un club de seniors, par exemple. Mme LONGCHAMP lui répond que ce type de demande sera refusée. En effet, les finances de la commune ne permettent pas de prêter les véhicules trop fréquemment puisque cela génère une usure.

M. COUDRAY insiste sur le fait que les véhicules doivent être rendus propres et nettoyés, ce qui n'est pas forcément le cas, loin de là.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le document type « Convention de mise à disposition d'un véhicule type MINIBUS ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations sollicitant la mise à disposition du véhicule.

17-05-ENF-05 FERMETURE DE LA STRUCTURE POINT INFORMATION JEUNESSE.

Mme LONGCHAMP rappelle que la création du Point Information Jeunesse (PIJ), en 2009, visait à travailler avec l'Arc-En-Ciel ou le collège pour créer un lien avec les jeunes. Il apparaît que le PIJ ne répond pas aux attentes des Malesherbois et devient surtout un lien avec le collège. Il est demandé d'acter la fermeture de ce service. Elle ajoute que l'agent qui travaille au PIJ sera en charge du dossier de création de la Maison de Service à la Population (MSAP).

Mme BECHU remarque que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la commission du 5 avril, commission à laquelle elle n'a pas pu assister. Elle s'en était excusée auprès de Mme LONGCHAMP. Elle a découvert, en lisant le compte rendu, que la fermeture du PIJ était actée. Elle déplore qu'il n'y ait pas eu de débat, pas d'échange et encore moins de bilan de l'activité de ce service sur 2015 et 2016.

Mme BECHU demande à Mme le Maire d'éclaircir le rôle des conseillers. S'ils ne servent qu'à valider ses décisions sans débat, cela est regrettable. Elle souligne, d'ailleurs, la défection grandissante des élus.

Pour sa part, elle pense qu'il aurait fallu revoir le lien avec la Mission Locale, notamment. En outre, on ne sait pas à quel moment la MSAP sera ouverte.

Mme le Maire indique que la réorientation des missions a déjà été abordée. Mme BECHU indique qu'aucun échange n'a eu lieu à ce sujet. Mme le Maire souligne qu'il faut être en adéquation avec les besoins de la population et les missions du PIJ n'y répondent plus. M. MOISY est d'accord sur le fait que le PIJ ne répond plus aux attentes mais souligne que l'agent répond cependant à beaucoup d'autres demandes. Mme le Maire remarque que le public du PIJ est constitué surtout des collégiens. M. MOISY n'est pas d'accord et n'est pas certain que la MSAP répondra aux attentes de la population. De plus, on ne sait pas dans quel délai sera ouverte cette MSAP. Mme le Maire insiste sur le fait que la fréquentation est faible.

Mme FAUTRAT rejoint le point de vue de Mme BECHU et de M. MOISY. La fermeture d'un service est toujours un signal négatif envoyé à la population. Son emplacement est judicieux. Elle est d'accord pour dire qu'il faut peut-être revoir l'appellation du service. Dans ce cas, Mme le Maire souligne que cela revient bien à fermer. Mme LONGCHAMP indique que ce point a été vu lors de deux commissions. Mme BECHU remarque que cela n'était pas inscrit à l'ordre du jour et a été abordé en questions diverses. Elle regrette qu'aucun bilan n'ait été présenté.

Mme DURONSSOY demande s'il ne serait pas envisageable de reporter cette délibération, tout comme celle sur les tarifs de la restauration scolaire. Mme le Maire veut bien reporter ce point mais souligne qu'elle a déjà rencontré l'agent du PIJ.

La structure PIJ n'exerçant plus les missions dévolues à un PIJ, elle ne pourra plus se dénommer ainsi. Mme le Maire précise que des points détaillés sur les activités du PIJ seront transmis.

Elle demande aux élus s'ils acceptent le report de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **REPORTÉ** la décision relative à la fermeture du Point Information Jeunesse du Malesherbois, à l'issue de l'année scolaire 2016/2017, à la prochaine séance.

❖ **TRAVAUX.**

17-05-TRAV-01 ATTRIBUTION DU MARCHÉ - « OPERATION D'AMENAGEMENT DU TROTTOIR POUR LA SECURISATION D'UN CHEMINEMENT DEPUIS LA GARE RER JUSQU'AU MUSEE DE L'IMPRIMERIE AVENUE DU GENERAL PATTON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

M. GAURAT présente ses excuses aux conseillers car la commission prévue le 3 mai a dû être reportée, pour des raisons professionnelles. Il indique qu'avec l'ouverture du musée de l'imprimerie, il est nécessaire de créer une voie piétonne sécurisée sur l'avenue du Général Patton. Il ajoute que l'entreprise retenue propose une offre inférieure de plusieurs milliers d'euros par rapport à l'estimation du maître d'œuvre. Il ajoute que ce projet va être subventionné par le Contrat Régional de Solidarité Rurale. Mme le Maire souligne qu'un montant va également être versé par l'intercommunalité, dans le cadre du volet tourisme. M. MOISY accepte les excuses de M. GAURAT mais regrette que la commission n'ait pas pu avoir lieu avant le conseil municipal pour débattre de ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (65 pour et 3 abstentions) :

- **DECIDE** de lancer le projet « d'aménagement du trottoir pour sécurisation d'un cheminement depuis la gare RER jusqu'au Musée de l'imprimerie avenue du Général Patton – Malesherbes - 45330 LE MALESHERBOIS ».
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SAS CRAMBES, représentée par Monsieur VIARD, et domiciliée 940, rue Duhamel du Monceau DADONVILLE BP 524 – 45305 PITHIVIERS Cedex pour les travaux d'aménagement du trottoir pour sécurisation d'un cheminement depuis la gare RER jusqu'au Musée de l'imprimerie avenue du Général Patton Malesherbes « Le Malesherbois » pour un montant de 92 623,50 H.T., soit 111 148,20 T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération, après notification par le Conseil Départemental de la complétude du dossier et de la signature du Contrat.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets ville, eau et assainissement des exercices concernés au chapitre 21.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ **TRAVAUX – EAU - ASSAINISSEMENT.**

M. GAURAT rappelle que la prochaine commission travaux a lieu le lendemain soir. Il indique que le service eau et assainissement a adressé un courriel demandant des informations pour le cabinet ICAP. Il demande que ces informations soient retournées assez rapidement pour faire avancer le dossier.

▪ **CULTURE.**

Mme PASQUET indique que l'activité culturelle est très riche en ce moment. Elle ne reviendra pas sur le spectacle « Raging Bull » pour lequel seules 49 personnes se sont déplacées. Elle informe que le lendemain soir, à 19 heures, a lieu « le printemps des livres » à la bibliothèque. Dans le cadre des trente ans de la bibliothèque, elle

ajoute que des activités ont déjà débuté, comme un atelier d'écriture. Des boîtes à livres vont être installées prochainement.

Mme PASQUET indique qu'une souscription va être lancée pour un appel aux dons pour les fonts baptismaux. Mme FAUTRAT précise que les mairies déléguées ont reçu des fascicules à ce sujet. Ils ont été distribués.

Mme PASQUET informe que les auditions de l'école de musique se déroulent le 20 mai à 18 heures. A 20 heures se déroulera un concert de la chorale des Portugais en l'église de Mainvilliers. La fête Saint Martin se déroulera le 10 juin. Elle invite les élus à se rendre nombreux à ces manifestations.

▪ ENVIRONNEMENT.

M. BOUCHET indique qu'un accord a été trouvé avec l'éleveur, dans le cadre de la gestion des zones humides, pour installer des moutons sur le terrain entre le rond-point de la déviation et le BAF. La durée de leur présence sera d'environ une quinzaine de jours. Il suppose que, dès la première année, les colchiques pourront pousser de nouveau.

M. BOUCHET précise que lors du dernier conseil municipal a été abordée la question de recherche de nouveaux points d'eau. Il tient à souligner que la grande majorité des pesticides retrouvés est liée à l'activité agricole. Cela a pu être déterminé suite à l'analyse des molécules. M. Maxime POINCLOUX remarque que des médicaments se retrouvent également dans l'eau. M. BOUCHET ne porte pas de jugement, étant lui-même agriculteur.

Mme le Maire revient sur l'écopâturage qui s'inscrit dans un projet d'ensemble autour de l'Essonne. La zone sera zone test pour éradiquer la renouée du Japon. M. BOUCHET indique que l'ancienne activité, la sylviculture, n'est plus aussi rentable qu'avant et que la peupleraie doit être entretenue. M. MOISY souligne que l'écopâturage existe depuis plusieurs années et fonctionne très bien.

▪ SPORTS.

M. DELMOND invite les élus à assister au départ du Tour du Loiret, le dimanche suivant à 12h30, au Grand Ecrin. Il remercie tous ceux qui se sont proposés pour être signaleurs sur cette épreuve. La course se poursuivra sur le reste du territoire.

▪ FINANCES.

M. SENET informe que la DGFIP a annoncé qu'elle incluait la commune du Malesherbois dans les taxes d'imposition de la CCPG. Cela a pour conséquence de modifier le taux moyen pondéré. De plus, la CCPG a décidé d'augmenter son taux de 7,31 à 7,61 %. La commune doit donc revoir également son taux à la hausse. Une commission finances sera organisée et un conseil supplémentaire sera donc mis en place avant le 9 juin, si la DGFIP donne son accord pour voter de nouveau les taux.

M. GIRAUD demande si l'élection du nouveau Président de la République et ses annonces sur l'exonération d'une partie de la population de taxe d'habitation aura un impact. Mme le Maire lui indique que cela en aura un si aucune compensation n'est attribuée à la commune.

▪ TOURNOI DE FOOT.

M. COUDRAY informe qu'un tournoi de foot est organisé le 11 juin à Manchecourt.

▪ VOIRIE.

M. Benoît ROUSSEAU demande s'il ne serait pas possible de régler le problème des nids de poule, sur la route entre Nangeville et Gollainville. M. CHANCLUD lui répond que cela est prévu en même temps que la réfection des tranchées d'assainissement. Il est vrai que la société a pris du retard car cela aurait dû être réalisé sur la première quinzaine de mai.

▪ ENVIRONNEMENT.

Suite au regret émis par certains conseillers quant au fait que la commission « agriculture-environnement » se réunisse si peu, puisqu'il n'y en a eu que deux depuis la création de la commune, M. GUERIN admet que la commission ne se réunit pas suffisamment et en assume la responsabilité. Il indique, d'ailleurs, qu'une commission est prévue le 31 mai prochain à 18 heures. M. BOUCHET pense qu'il faudrait faire des réunions pour pouvoir informer les élus.

▪ POISSONNERIE.

M. COUDRAY demande où en est le commerce de la poissonnerie. En effet, depuis la création de la CCPG, il n'y a plus de commission « vie économique » et donc plus d'information. Mme le Maire indique que cela est normal puisque la compétence a été transférée, même si l'intérêt communautaire n'est pas totalement défini.

Mme le Maire indique qu'elle a signé chez le notaire l'acquisition le 14 février. Le bail commercial n'était pas encore rédigé. C'est fait depuis peu et elle va le signer le 13 juin prochain. A partir de ce moment, l'acquéreur pourra débiter les travaux. Mme Christine BERTHELOT indique que le bail a été discuté en commission urbanisme. Elle souligne que le notaire a été très long et a dû être relancé par nos services. M. COUDRAY craint que l'acquéreur se décourage.

▪ RECHERCHE EN EAU.

Suite à la question de M. CIRET, M. GAURAT indique que le rapport a été remis il y a peu. La problématique n'est pas la quantité mais la qualité. Une nouvelle recherche va donc être réalisée, sur le territoire de Mainvilliers, normalement. Il faudrait se rapprocher de Sermaises puisque l'eau semble de meilleure qualité sur ce secteur. Il rappelle que le forage devra être fermé. Or, le captage de Vauluizard ne fournira pas en quantité et il faudra mélanger son eau à celle du futur forage.

▪ SECURITE ROUTIERE.

Mme DURONSSOY demande pourquoi il n'y a plus de radars pédagogiques en fonctionnement à l'entrée de Malesherbes et dans l'avenue Levis Mirepoix. Mme le Maire se tourne vers M. DELORME. Celui-ci indique que le radar de l'avenue Mirepoix a des problèmes de batterie et que l'autre est en réparation en Allemagne.

▪ MANDAT.

M. GIRAUD souhaite avoir un bilan de mi-mandat puisque l'échéance est en 2020. Mme le Maire ne peut pas faire de bilan pour les communes déléguées, en-dehors de Malesherbes. Elle avait axé son programme sur la sécurité et l'environnement et sait que ces engagements ne seront certainement pas tenus. La commune nouvelle n'existe que depuis un an et demi à peine. M. GIRAUD souhaite qu'une nouvelle impulsion politique générale soit donnée sur l'ensemble du territoire communal et que des orientations politiques soient données aux élus.

▪ MANIFESTATIONS.

Mme le Maire indique que le samedi 20 mai, de 10h30 à 17h, les enfants des écoles, du multi-accueil et du Centre Social exposent leurs créations. Cela se déroule à l'école Château-Vignon. Le Local Château-Vignon organise, le même jour, un Troc'Arts.

Elle rappelle que le samedi précédent s'est déroulé le concours de manœuvres des jeunes sapeurs-pompiers du Loiret. Ceux de la caserne de Malesherbes ont fini à la troisième place. Elle remercie les élus qui étaient présents à ses côtés.

Elle ajoute que le dimanche 14 mai, lors de la Saint Georges, les enfants de l'accueil de loisirs ont reçu leur diplôme de la part de la Confrérie du Pithiviers. Elle remercie leurs encadrants et félicite les enfants.

Elle informe avoir signé, la veille, l'avenant au programme TEPCV pour la rénovation de l'éclairage public.

Elle informe qu'une réunion a lieu à Châteauneuf sur Loire, à 17 heures, sur la compétence GEMAPI le 20 juin prochain. Elle invite les élus à y participer, même si cette compétence partira à la CCPG en 2018.

▪ CONSEILS COMMUNAUTAIRES.

Mme le Maire donne les dates des prochains Conseils de Communauté, si les élus souhaitent y participer. Les prochaines séances sont prévues, à 19h30, les 29 juin (Manhecourt), 21 septembre (Puisseaux), 9 novembre (Auxy) et 21 décembre 2017 (Puisseaux).

▪ RER D.

Mme le Maire rappelle qu'elle a rencontré les représentants de la SNCF le 28 avril dernier, en compagnie de M. SUEUR, Sénateur, et Mme DUBOIS, Députée. Elle indique que rien n'est arrêté en ce qui concerne le projet de rupture de charge du RER D à Corbeil-Essonnes. En septembre, les maires concernés seront informés du résultat des études. Le délai de réaction sera très court puisque le nouveau schéma sera mis en place en fin d'année. Cette rencontre a été très bénéfique puisque des réponses ont été apportées à toutes les questions.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h30.


e Maire,
Delmira DAUVILLIERS